



<p align="center">VILLE DE MONT DE MARSAN</p>	<p align="center">DECISION DU MAIRE</p> <p align="center">N° 2021/06-0136</p>
<p>SERVICE EMETTEUR</p> <p>Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique</p>	<p align="center">OBJET :</p> <p align="center">ASSURANCE DE SPECTACLES TAUROMACHIQUES</p> <hr/> <p align="center">Nomenclature Acte :</p> <p align="center">1.1.10 - Procédure adaptée</p>

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment aux opérations de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

Expose :

Une consultation a été lancée le 07 avril 2021 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (Landespublic) pour une remise des offres au 07 mai 2021, conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique afin de désigner les attributaires des marchés relatif aux service d'assurance de spectacles tauromachiques à compter de sa notification pour une durée de 1 an et reconductible 3 fois.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur le prix (70 %) et la valeur technique (30 %), les offres les plus avantageuses ont été présentées comme suit :

- lot 01 Assurance annulation / ajournement de spectacles tauromachiques au Cabinet Vincent Roger ALLIANZ (30 Nîmes) avec un taux du montant à assurer fixé à 3,06 %
- lot 02 Assurance des taureaux de combat au Cabinet Nicolas Nérin GAN ASSURANCES (40 Mont de Marsan) avec un taux du montant à assurer fixé à 2,80 %

Décide d'intervenir à la signature des marchés dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le 23 JUIN 2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

